148097 - Le défunt a laissé un fils et trois filles et un héritage qui comprend cinq appartements.. Comment répartir la succession?

question

Mon défunt père a laissé une maison composée de quatre boutiques et d'un appartement au rez-de chaussée . La répartition conforme à la loi islamique prévoit deux parts pour le mâle contre une pour la femelle. On y ajoute un nombre de cinq appartements dont l'un est occupé par moi-même (mâle) et trois autres occupés par mes trois sœurs et un autre vide qu'occupait mon père.. Comment répartir les appartements entre un mâle et trois femelles?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si votre défunt père n' a laissé qu'un fils et trois filles; la succession doit être répartie entre eux, le mâle recevant le double de la part de la femelle.

Le fils vaut deux filles. Aussi la succession est divisée en cinq parts dont deux reviennent au fils. Si le défunt laissait cinq appartements ayant tous les mêmes dimensions et valeurs ou si les héritiers reconnaissaient et acceptaient la différence de superficie ou de valeur, le fils prendrait deux appartements et chaque fille prendrait un appartement. Si le fils acceptait de renoncer à un appartement pour le réserver à la famille, il lui appartiendrait de le faire. S'ils se mettaient d'accord à laisser un appartement libre, ils se partageraient les quatre autres entre eux et le fils recevrait de ses sœurs une compensation pour le cinquième appartement laissé libre. L'important pour toi est de connaître la règle qui est que les héritiers dans le cas présent sont considérés comme cinq têtes car le mâle compte comme deux femelles. L'héritier peut renoncer à sa part entièrement ou partiellement au profit de la personne de son choix.

Allah le sait mieux.